

*Dons de charité*

Dans notre système parlementaire, la Chambre des communes a le dernier mot. Comment pouvons-nous décider s'il convient que le gouvernement emprunte 12 milliards de dollars, lorsque nous n'avons pas la moindre idée de ce que le gouvernement a l'intention de faire avec ces 12 milliards? Serait-ce là agir juridiquement?

**M. Dinsdale:** Non.

**M. Deans:** Je demande aux députés s'ils pourraient ensuite dire à leurs commettants comment ils ont agi en leur nom. Je demande aux députés de l'arrière-ban s'ils pourraient dire à leurs commettants qu'ils ont agi en leur nom, qu'ils ont exercé un contrôle sur les dépenses gouvernementales, qu'ils ont minutieusement vérifié l'emploi des deniers publics et qu'ils ont ensuite donné au gouvernement l'autorisation d'emprunter. Les députés ne peuvent pas le dire. Par conséquent, les ministériels n'ont aucunement le droit de demander à la Chambre d'adopter ce bill, ni le bill ultérieur sur le pouvoir d'emprunter.

Je trouve que le gouvernement est beaucoup trop pressé à cet égard. Il devrait plutôt dire que, en raison des négociations sur le prix du pétrole et autres considérations étrangères à la question, un budget ne peut être déposé avant l'automne et qu'il a besoin de recourir au marché et d'emprunter de temps à autre afin de gérer les affaires financières du pays. Le gouvernement aurait dû dire que d'ici là, il aura besoin que la Chambre l'autorise à emprunter et qu'il devra lui demander ce pouvoir tous les trois ou six mois jusqu'au jour où il sera en mesure de dire au Parlement quelle sera sa politique économique. Si le gouvernement avait agi ainsi, il n'y aurait eu aucun problème. Le bill aurait été adopté sans perte de temps et le gouvernement aurait pu faire ce qu'il avait à faire.

Je maintiens que le gouvernement n'a pas le droit d'agir ainsi. Il est injurieux pour la Chambre de lui demander d'accorder un pouvoir d'emprunt pour une année entière...

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'avoir à interrompre le député.

● (1700)

[Français]

**M. René Cousineau (Gatineau):** Monsieur le Président, ce n'est pas par plaisir que je me lève aujourd'hui pour faire des remarques et des commentaires sur cette motion de notre leader à la Chambre, mais plutôt par esprit de devoir, afin que la population canadienne sache à quoi s'en tenir, qu'elle soit bien renseignée, et soit capable de tirer ses propres conclusions sur les agissements des députés de l'opposition.

Monsieur le Président, le 21 mai dernier, le ministre des Finances (M. MacEachen) a présenté à la Chambre, en vue de la première lecture, le bill C-30. Quelques jours plus tard, le 27 mai, il a demandé que ce bill soit lu pour une deuxième fois afin d'être déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. A la suite de cette proposition, l'ex-ministre des Finances, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a pris la parole pendant 97 minutes. Monsieur le président, pendant une heure et 37 minutes l'hono-

nable député de Saint-Jean-Ouest s'est adressé à la Chambre et à la nation canadienne ou a pensé peut-être qu'il s'adressait à la nation canadienne avec la verve qu'on lui connaît, et il a parlé dix minutes encore cet après-midi. Ce qui m'a frappé le plus dans les propos du député de Saint-Jean-Ouest, on ne peut pas faire autrement que le noter, c'est son affection pour le mot budget.

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

### QUESTIONS À DÉBATTRE

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre! En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, savoir: l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Fraser)—Les affaires culturelles—L'aide du gouvernement pour l'aménagement d'une nouvelle galerie d'art à Vancouver; l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie)—L'industrie—L'installation d'un élévateur synchronisé dans les cales sèches de Saint-Jean (T.-N.); l'honorable député de Comox-Powell River (M. Skelly)—La recherche et le sauvetage—On demande pourquoi des améliorations n'ont pas été apportées.

[Traduction]

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion.

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Traduction]

### LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATIONS PROPOSÉES EN CE QUI CONCERNE LES DONS DE CHARITÉ

**M. Douglas Roche (Edmonton-Sud)** propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier la loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre aux contribuables de déduire les dons de charité du revenu imposable ou de déduire 50 p. 100 du montant de ces dons de l'impôt à payer et de modifier la déduction d'impôt forfaitaire de \$100 applicable actuellement aux frais médicaux et aux dons de charité, de manière à ce qu'elle ne s'applique plus qu'aux frais médicaux.

—Monsieur l'Orateur, la motion que je propose aujourd'hui à la Chambre a pour objet d'aider les organismes bénévoles à apporter une plus grande contribution à la qualité de la vie au Canada. Plus précisément, je presse le gouvernement de modifier la loi de l'impôt sur le revenu de façon à supprimer la déduction forfaitaire de \$100 applicable aux dons de charité et à la remplacer, aux choix des contribuables, soit par un crédit d'impôt de 50 p. 100, soit par la déduction des dons de charité du revenu imposable, comme cela se fait actuellement.